

DOCUMENT D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES

L'ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES EN REMORQUE EST-IL UN MODE ACCEPTABLE D'ENTREPOSAGE?

Les remorques immatriculées sur roues sont des véhicules de transport. Elles sont conçues pour transporter et livrer des marchandises, notamment des matières dangereuses résiduelles (MDR). Or, les remorques sur roues ne répondent pas à la description d'un récipient mentionnée à l'article 5 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD), ni à celle d'un abri présentée à l'article 34 de ce règlement. On peut ainsi conclure que les remorques ne sont pas un mode d'entreposage prévu par le RMD et que celles-ci ne sont pas conçues pour servir d'équipement d'entreposage.

En conséquence, l'entreposage en remorque n'est pas un mode acceptable d'entreposage. Cela implique :

- que les remorques en stationnement dans un centre de gestion de MDR doivent être vides, sauf au moment de leur chargement ou de leur déchargement, ou pendant leur temps de transit ou d'escale;
- qu'il est nécessaire de baliser, lorsqu'une autorisation est délivrée, la durée acceptable des périodes de chargement et de déchargement des MDR et le temps de transit d'une remorque chargée. De telles balises nécessitent une description du mode opératoire (nombre, capacité, durée des périodes de chargement, de déchargement ou de transit) et des besoins du centre de gestion de MDR ou du lieu de remisage, pour s'assurer que la remorque n'offre pas une façon détournée de faire de l'entreposage.

Période adéquate de chargement, de déchargement, de transit et d'escale

Les lieux de remisage de véhicules situés hors d'un centre autorisé de gestion de MDR ne sont pas des lieux autorisés d'entreposage de MDR. En conséquence, les remorques en stationnement dans de tels lieux de remisage doivent être vides, sauf durant un temps limité de transit, lorsqu'un tel délai a été prévu comme condition dans une autorisation de transport ou d'entreposage de MDR. Le délai maximal recommandé est d'un jour ouvrable.

Quant au déchargement d'une remorque, il devrait se faire au plus tard le jour ouvrable suivant l'arrivée de la remorque sur le site de livraison. Le chargement devrait se faire dans un délai maximal d'un jour ouvrable, et l'expédition devrait se faire au plus tard le jour ouvrable suivant le chargement.

Les mêmes délais devraient s'appliquer lorsque le centre de gestion de MDR sert de lieu de transit pour une remorque qui ne sera pas déchargée à ce centre ou qui y sera chargée ou déchargée partiellement. Un jour ouvrable supplémentaire pourrait être accordé à un centre de gestion de MDR si une partie de la remorque doit être déchargée ou que d'autres MDR doivent y être placées.

Lors de longs parcours routiers, une escale est parfois nécessaire. La remorque doit alors demeurer au centre de gestion de MDR, au lieu de remisage ou à tout autre lieu, le temps que le conducteur prenne une période de repos avant de reprendre la route ou qu'on ne le remplace par un autre conducteur. Le temps d'arrêt de la remorque en escale en un lieu donné ne devrait pas dépasser un jour ouvrable. Aucun chargement ou déchargement n'est fait lors d'une escale.

Matières dangereuses résiduelles en transit, en attente de déchargement ou en chargement

En conformité avec l'autorisation délivrée, les MDR en transit, en attente de déchargement ou en chargement doivent faire partie de la liste des MDR dont l'entreposage est autorisé sur le site du centre de gestion de MDR. En vertu de l'autorisation délivrée, la quantité des MDR dans une remorque en transit doit respecter les capacités d'entreposage du site où la remorque est stationnée et ne pas représenter un surplus.

Aire de chargement/déchargement

Pour éviter les risques de déversement, il est recommandé que les opérations de chargement, de déchargement et de transbordement d'une remorque à l'autre se fassent par l'intermédiaire d'un quai de déchargement/chargement couvert, ou sous un abri, et au-dessus d'une surface étanche capable de retenir les fuites ou déversements.

Autres recommandations

Les délais pour le déchargement après un arrivage, le délai entre le chargement et l'expédition hors site ainsi que le délai de transit, de même que la présence d'une surface de stationnement étanche peuvent être des conditions prévues dans les autorisations.

Pour permettre le contrôle de ces délais, l'une des conditions de l'autorisation peut être la tenue d'un registre par l'exploitant d'un centre de gestion de MDR. Par exemple, un tel registre pourrait comprendre les informations suivantes :

- le numéro d'immatriculation de la remorque;
- la date d'arrivée;
- le ou les contrats préalables à l'expédition du contenu de la remorque;
- la date du déchargement complet ou partiel;
- la date du ou des chargements complets ou partiels;
- la date d'expédition;
- le ou les numéros de référence des bons de connaissance.